Ville de Beauharnois

10e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 5 juin 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres.

Sont également présents à cette séance, monsieur Jacques Malenfant, directeur général par intérim et madame Manon Fortier, greffière.

❀❀❀❀❀

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2018-06-191 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-192 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, en y retirant le point suivant, soit :

9.0 Service de l'occupation du territoire
9.8 Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 196, chemin Saint-Louis – Programme de soutien à la vitalité commerciale

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance
1.1 Ouverture de la séance à 19 h
1.2 Adoption de l'ordre du jour
1.3 Approbation du procès-verbal
1.4 Dépôt du rapport financier 2017 consolidé et du rapport du vérificateur

Numéro 2018-06-192 Adoption de l'ordre du jour (suite)

2.0 Avis de motion

2.1 Annulation de la résolution numéro 2018-05-166 – Avis de motion pour le règlement numéro 2018-09 décrétant une dépense et un emprunt de 1 261 720 $ afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux et procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable dans le secteur ouest

2.2 Avis de motion – Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2

2.3 Avis de motion – Règlement numéro 2018-10 amendant le Règlement numéro 2005-009 et ses amendements concernant le stationnement dans la Ville de Beauharnois afin de modifier l'article 16 traitant des amendes et l'annexe « B » dans le but d'interdire le stationnement de véhicules sur une période déterminée sur la rue Saint-Joseph vis-à-vis l'école Jésus-Marie à l'exception des autobus scolaires

3.0 Règlements

3.1 Règlement numéro 2018-06 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Vinet et sa branche 2

3.2 Règlement numéro 2018-07 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

3.3 Règlement numéro 2018-08 modifiant le Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux afin d'ajouter des frais de licence (médaille), d'hébergement en fourrière, de capture ou d'abandon d'un animal et des frais de capture de petits animaux sauvages

3.4 Second projet de Règlement numéro 701-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine

3.5 Premier projet de Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2

4.0 Administration générale et Service du greffe

4.1 Annulation des résolutions numéros 2016-05-192 et 2017-04-131 – Demandes de rétrocession d'une partie de la route 205 et 132 auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

4.2 Demande au ministre de la Justice de désigner des célébrants pour les mariages

4.3 Corporation de développement en rives de Beauharnois – Nomination de membres au conseil d'administration

4.4 Corporation de développement en rives de Beauharnois – Caution (marge de crédit)

Numéro 2018-06-192 Adoption de l'ordre du jour (suite)

4.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

4.5 Prolongation de contrat – Autorisation d'utilisation de l'année optionnelle du contrat de conception, rédaction, correction, impression et distribution du bulletin municipal (juillet 2018 à juin 2019) - COM-2017-05-027

4.6 Octroi de contrat – Fourniture de produits ménagers – TP-2018-04-019

4.7 Ratification de contrat pour des quais de service et un porte-à-faux de passerelle - (CDRB-2017-07-001)

4.8 Ratification de contrat – Pose de pavé-uni au Complexe aquatique extérieur

4.9 Ratification de contrat – Fourniture et installation de clôtures – Complexe aquatique extérieur – TP-2018-01-002-3

4.10 Octroi de contrat – Mise en place de la ligne aérienne L1 sur la rue Urgel-Charette dans le parc industriel

4.11 Ajout d'un assuré additionnel à la police d'assurances générales et de dommages 2018-2019 – Premiers Répondants

4.12 Annulation de l'appel d'offres – Conduite par forage sous rivière, pont rue Principale secteur Ouest – ING-2018-04-021

5.0 Ressources humaines

5.1 Embauche d'une secrétaire temporaire – Madame Carole Dame

5.2 Modification de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois

5.3 Reclassement du poste de Lynda Daigneault – Directrice du Service des ressources humaines et des relations de travail

6.0 Services administratifs et financiers

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

6.3 Adoption des états financiers 2017 – Pointe-du-Buisson, Musée Québécois d'archéologie

6.4 Adoption des états financiers 2017 – Corporation de développement en rives de Beauharnois

6.5 Adoption des états financiers 2017 – Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO)

6.6 Adoption du rapport financier audité 2017 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

6.7 Adoption du budget révisé 2018 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un module de jeux pour le parc Bourcier – LS-2018-04-026

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

8.2 Ratification de contrat – Achat de faucheuse – Service des travaux publics

8.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres #CHI-2019-2020 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

8.4 Avenants de contrat – Honoraires professionnelles supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 – ING-2017-04-022

Numéro 2018-06-192	**Adoption de l'ordre du jour (suite)**

9.0 Service de l'occupation du territoire

9.1 Dérogation mineure DM 2018-0002 – 240, rue Principale
9.2 Dérogation mineure DM 2018-0003 – 5, chemin de la Pointe-Burgoyne
9.3 Dérogation mineure DM 2018-0004 – 250, rue Gagnon
9.4 PIIA 2018-0007 – Immeuble situé au 17, rue Saint-Laurent
9.5 PIIA 2018-0009 – Immeuble situé sur la rue Robert-McKenzie
9.6 PIIA 2018-0010 – Immeuble situé au 411-417, rue Ellice
9.7 PIIA 2018-0011 – Immeuble situé au 405-1, rue Ellice
9.8 Projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charrette

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet.

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-193	**Approbation du procès-verbal**

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2018 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

NOTE :	**Dépôt du rapport financier 2017 consolidé et du rapport du vérificateur**

La directrice des finances et trésorière dépose aux membres du conseil municipal, le rapport financier 2017 consolidé et du rapport du vérificateur.

Numéro 2018-06-194	**Annulation de la résolution numéro 2018-05-166 – Avis de motion pour le règlement numéro 2018-09 décrétant une dépense et un emprunt de 1 261 720 $ afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux et procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable dans le secteur ouest**

Attendu l'avis de motion adopté lors de la séance ordinaire du 1er mai 2018 concernant un règlement d'emprunt à venir portant le numéro 2018-09 ;

Numéro 2018-06-194	**Annulation de la résolution numéro 2018-05-166 – Avis de motion pour le règlement numéro 2018-09 décrétant une dépense et un emprunt de 1 261 720 $ afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux et procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable dans le secteur ouest (suite)**

Attendu que certaines dépenses de ce règlement doivent être révisées à la hausse concernant le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux vu que l'estimé initial date de quelques années ;

Attendu que la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable dans le secteur ouest doit être faite rapidement et qu'il est impossible d'attendre l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour effectuer lesdits travaux, il y a donc lieu de payer cette dépense à même le surplus plutôt que par règlement d'emprunt ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal annule l'avis de motion donné par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, le 1er mai 2018 en ce qui a trait à l'adoption éventuelle d'un règlement d'emprunt portant le numéro 2018-09 au montant de 1 261 720 $ afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux et procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable dans le secteur ouest.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-195	**Avis de motion – Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2**

Madame la conseillère Linda Toulouse donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2.

(Le projet de règlement numéro 701-34 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 5 juin 2018. Il est joint à l'avis de motion.)

Numéro 2018-06-196	**Avis de motion – Règlement numéro 2018-10 amendant le Règlement numéro 2005-009 et ses amendements concernant le stationnement dans la Ville de Beauharnois afin de modifier l'article 16 traitant des amendes et l'annexe « B » dans le but d'interdire le stationnement de véhicules sur une période déterminée sur la rue Saint-Joseph vis-à-vis l'école Jésus-Marie à l'exception des autobus scolaires**

Attendu la demande de la directrice de l'école Jésus-Marie d'interdire le stationnement devant l'école vu une problématique récurrente pour le stationnement des autobus scolaires ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu de modifier l'article 16 traitant des amendes et l'annexe B du règlement 2005-009 et ses amendements numéros 2007-004, 2009-005 et 2012-07 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois afin d'ajouter une interdiction de stationner pendant une période déterminée sur une partie de la rue Saint-Joseph du côté nord vis-à-vis l'école Jésus-Marie afin de permettre le stationnement des autobus scolaires durant les heures de débarquement et d'embarquement des élèves de cette école ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2018-10 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 5 juin 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

En conséquence,

-	**Que madame la conseillère Roxanne Poissant** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement numéro 2018-10 amendant le Règlement numéro 2005-009 et ses amendements concernant le stationnement dans la Ville de Beauharnois afin de modifier l'article 16 traitant des amendes et l'annexe « B » dans le but d'interdire le stationnement de véhicules sur une période déterminée sur la rue Saint-Joseph vis-à-vis l'école Jésus-Marie à l'exception des autobus scolaires.

Numéro 2018-06-197	**Règlement numéro 2018-06 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Vinet et sa branche 2**

Attendu que sous l'autorité de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des travaux d'entretien ont été effectués dans le cours d'eau Vinet et sa branche 2, sur le territoire de la Ville de Beauharnois en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales ;*

Attendu que la demande d'entretien de ce cours d'eau a été déposée à la MRC de Beauharnois-Salaberry par trois (3) propriétaires riverains entre novembre 2013 et juin 2014 ;

Attendu la résolution numéro 2014-07-240 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1er juillet 2014 appuyant la demande d'intervention de travaux et d'entretien de ce cours d'eau ;

Numéro 2018-06-197	**Règlement numéro 2018-06 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Vinet et sa branche 2 (suite)**

Attendu que les travaux sont terminés et que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à l'inspection finale, il y a donc lieu de procéder à la facturation des contribuables concernés ;

Attendu que le coût de ces travaux sera réparti entre les contribuables concernés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs et sera recouvrable en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales ;

Attendu que le cours d'eau traverse la Ville de Beauharnois et que par conséquent, le pourcentage réparti dans la Ville de Beauharnois représente 100 % des travaux facturés ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 1er mai 2018 par la conseillère Linda Toulouse ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-06 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Vinet et sa branche 2, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-198	**Règlement numéro 2018-07 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal**

Attendu que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

Attendu qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour) ;

Attendu que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout ;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 1er mai 2018 par la conseillère Jocelyne Rajotte ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2018-07 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1er mai 2018 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

Numéro 2018-06-198	**Règlement numéro 2018-07 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal (suite)**
-	**Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-07 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal. Adoptée unanimement.
Numéro 2018-06-199	**Règlement numéro 2018-08 modifiant le Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux afin d'ajouter des frais de licence (médaille), d'hébergement en fourrière, de capture ou d'abandon d'un animal et des frais de capture de petits animaux sauvages**

Attendu que le Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux ne contient aucune clause sur les frais de licence (médaille), d'hébergement en fourrière, de capture ou d'abandon d'un animal et des frais de capture de petits animaux sauvages ;

Attendu que l'article 6, 2° de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit l'exercice d'un pouvoir réglementaire dans les cas où un permis est requis et en limiter le nombre, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation ;

Attendu qu'en vertu de l'article 62 de cette même loi, une municipalité peut également conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le coût de licence (médaille), d'hébergement en fourrière, de capture ou d'abandon d'un animal, des frais de capture de petits animaux sauvages et d'en déléguer les pouvoirs à l'autorité compétente ;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 1er mai 2018 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2018-08 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 1er mai 2018 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2018-06-199	**Règlement numéro 2018-08 modifiant le Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux afin d'ajouter des frais de licence (médaille), d'hébergement en fourrière, de capture ou d'abandon d'un animal et des frais de capture de petits animaux sauvages (suite)**
-	**Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-08 modifiant le Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux afin d'ajouter des frais de licence (médaille), d'hébergement en fourrière, de capture ou d'abandon d'un animal et des frais de capture de petits animaux sauvages, tel que présenté. Adoptée unanimement.
Numéro 2018-06-200	**Second projet de Règlement numéro 701-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la demande vise à assurer la pérennité de la vocation commerciale et résidentielle au centre-ville ;

Attendu que la demande vise à modifier la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-32 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 10 avril 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 avril 2018 par le conseiller Alain Savard ;

Attendu l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 10 avril 2018 ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue, le 15 mai 2018 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

Numéro 2018-06-200	**Second projet de Règlement numéro 701-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine (suite)**
-	**Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-127 en y modifiant la disposition spéciale prévue afin d'obliger l'implantation de commerces au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine, tel que présenté. Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-201	**Premier projet de Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la demande de modification vise à assurer la pérennité du développement économique de la Ville ainsi qu'à créer de nouveaux emplois ;

Attendu que la demande de modification est de permettre aux entreprises de transport et de camionnage de venir s'installer dans le parc industriel de la Ville ;

Attendu que l'autoroute 30 est un axe routier de premier plan pour l'industrie du transport ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2 ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-34 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 5 juin 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2018 par la conseillère Linda Toulouse ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

Numéro 2018-06-201	**Premier projet de Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2 (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 701-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en ajoutant l'usage spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-202	**Annulation des résolutions numéros 2016-05-192 et 2017-04-131 – Demandes de rétrocession d'une partie de la route 205 et 132 auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Attendu la résolution numéro 2016-05-192 demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de rétrocéder à la Ville de Beauharnois, une partie de la route 205 (chemin de la Beauce), soit entre le boulevard Cadieux et la rue Saint-Laurent ;

Attendu la résolution numéro 2017-04-131 demandant également au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de rétrocéder à la Ville de Beauharnois, les routes numérotées en zone urbaine sous sa juridiction soit la route 132 (boulevard de Melocheville, boulevard de Maple Grove et la rue Saint-Laurent) ;

Attendu qu'après analyse complète des impacts positifs et négatifs de la prise de possession des routes 132 et 205, la Ville de Beauharnois désire revoir sa position et demande l'arrêt des procédures auprès du MTMDET quant à la rétrocession des routes en question ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'arrêter les procédures quant à la rétrocession des routes 132 et 205 car elle ne désire plus s'en porter acquéreur.

- **Que** les résolutions numéros 2016-05-192 et 2017-04-131 soient et sont abrogées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-203	**Demande au ministre de la Justice de désigner des célébrants pour les mariages**

Attendu que l'article 366 du Code civil du Québec permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés « célébrants compétents », pour célébrer des mariages et des unions civiles, les maires, d'autres membres des conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux ;

Attendu que le maire monsieur Bruno Tremblay, les conseillères mesdames Jocelyne Rajotte et Roxanne Poissant et le conseiller monsieur Alain Savard désirent célébrer des mariages et/ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois demande au ministre de la Justice de désigner le maire monsieur Bruno Tremblay, les conseillères mesdames Jocelyne Rajotte et Roxanne Poissant et le conseiller monsieur Alain Savard célébrants compétents pour célébrer des mariages et/ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-204	**Corporation de développement en rives de Beauharnois – Nomination de membres au conseil d'administration**

Attendu l'existence de la Corporation de développement en rives de Beauharnois, dont le but est notamment de promouvoir les activités du nautisme et autres activités récréatives, culturelles, de loisirs et de plein air ;

Attendu que par la résolution numéro 2016–12–521, la Ville a mandaté la Corporation de développement en rives de Beauharnois en tant que gestionnaire de la marina de Beauharnois en demandant à celle-ci d'entreprendre les demandes de financement et de subventions nécessaires à la mise sur pied du projet d'aménagement des installations nautiques propices au développement récréotouristique régionale et locale ;

Attendu que les règlements généraux de la Corporation de développement en rives de Beauharnois prévoient que deux (2) membres du conseil d'administration doivent provenir de la Ville de Beauharnois, soit un membre élu et un membre administratif ;

Attendu que d'autres membres pourraient siéger à titre d'observateurs audit conseil d'administration ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

Numéro 2018-06-204	**Corporation de développement en rives de Beauharnois – Nomination de membres au conseil d'administration (suite)**
-	**Que** le conseil de la Ville de Beauharnois nomme Linda Toulouse, membre élu et Éric Brunet membre administratif comme étant membre du conseil d'administration de la Corporation de développement en rives de Beauharnois. Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-205	**Corporation de développement en rives de Beauharnois – Caution (marge de crédit)**

Attendu l'existence de la Corporation de développement en rives de Beauharnois, dont le but est notamment de promouvoir les activités du nautisme et autres activités récréatives, culturelles, de loisirs et de plein air ;

Attendu que par la résolution numéro 2016–12–521, la Ville a mandaté la Corporation de développement en rives de Beauharnois en tant que gestionnaire de la marina de Beauharnois en demandant à celle-ci d'entreprendre les demandes de financement et de subventions nécessaires à la mise sur pied du projet d'aménagement des installations nautiques propices au développement récréotouristique régionale et locale ;

Attendu que la Corporation de développement en rives de Beauharnois fait des démarches afin que la marina de Beauharnois puisse être en activité pour la période estivale 2018 ;

Attendu qu'au stade actuel, la Corporation de développement en rives de Beauharnois n'a aucune source de financement autrement que les activités de la marina ;

Attendu que pour démarrer la saison estivale 2018 de la marina de Beauharnois, la Corporation de développement en rives de Beauharnois a besoin d'avoir accès à certaines liquidités ;

Attendu la résolution numéro 2015-11-443 adoptée le 3 novembre 2015 traitant du même sujet doit être abrogée vu sa non-conformité en vertu des articles 28.1 et 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet qu'une municipalité de moins de 50 000 habitants doit obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour se rendre caution d'une obligation de 50 000 $ et plus et dans ce cas, le ministre peut, dans les cas où son autorisation est requise, exiger que la résolution ou le règlement autorisant le cautionnement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt selon la procédure prévue pour l'approbation de ces règlements et aussi que toute convention par laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant cinq (5) ans, doit pour la lier, être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, sauf s'il s'agit d'une convention qui l'oblige au paiement d'honoraires pour services professionnels, d'un contrat de travail ou d'une entente intermunicipale ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

Numéro 2018-06-205	**Corporation de développement en rives de Beauharnois – Caution (marge de crédit) (suite)**
-	**Que** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
-	**Que** la Ville de Beauharnois accepte de se rendre caution en faveur de la Corporation de développement en rives de Beauharnois d'un montant maximum de 45 000 $, sous forme d'une marge de crédit, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.
-	**Que** l'organisme concerné entreprenne des démarches en ce sens auprès de son institution financière.
-	**Que** la résolution numéro 2015-11-443 adoptée lors de la séance du 3 novembre 2015 traitant du même sujet soit par le fait même abrogée.
	Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-206	**Prolongation de contrat – Autorisation d'utilisation de l'année optionnelle du contrat de conception, rédaction, correction, impression et distribution du bulletin municipal (juillet 2018 à juin 2019) – COM-2017-05-027**

Attendu la résolution numéro 2017-07-286 adoptée le 4 juillet 2017 octroyant le contrat pour la conception, la rédaction, la correction, l'impression et la distribution du bulletin municipal à Duval design Communication S.E.N.C. ;

Attendu que ce contrat était d'une durée d'un (1) an ferme avec la possibilité d'être prolongé pour deux (2) années supplémentaires ;

Attendu que la Ville désire prolonger le contrat pour la première année optionnelle soit pour les publications de juillet 2018 à juin 2019 ;

Attendu que le nombre de publications prévu sera réduit de la façon suivante :

- 6 publications du BVI en 2018 ;
- 3 publications du BVI en 2019 ;
- 1 publication du BVA en 2018 ;
- 2 publications du BVA en 2019 ;
- Publication du Guide Éco en version numérique seulement en 2018.

Attendu que ces réductions permettent des économies d'environ 19 500 $ (plus les taxes applicables) pour l'année concernée ;

Attendu le montant prévu pour cette dépense est de 81 663 $ (plus les taxes applicables) ;

Numéro 2018-06-206	**Prolongation de contrat – Autorisation d'utilisation de l'année optionnelle du contrat de conception, rédaction, correction, impression et distribution du bulletin municipal (juillet 2018 à juin 2019) – COM-2017-05-027**

Nombre de publications		Nombre de pages	Montant par publication	Montants (avant taxes)
BVI	9	12	6 042 $	54 378 $
BVA	3	16	8 500 $	25 500 $
Guide Éco	1	12	1 785 $	1 785 $

Attendu la recommandation de la responsable de l'approvisionnement ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** le contrat pour la conception, la rédaction, la correction, l'impression et la distribution du bulletin municipal soit et est octroyé à Duval design Communication S.E.N.C. et prolonger pour la période de juillet 2018 à juin 2019 au montant de 81 663 $ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-207	**Octroi de contrat – Fourniture de produits ménagers – TP-2018-04-019**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de produits ménagers ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 10 000 $ par année (taxes incluses) et que celui-ci serait d'une durée d'un an et demi (1 ½) avec une (1) année d'option de renouvellement ;

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé par courriel, le 10 avril 2018 à sept (7) soumissionnaires et a reçu cinq (5) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix annuel soumis (avant taxes)
Distribution Sud-Ouest inc. 865 A, boulevard Mgr. Langlois Salaberry-de-Valleyfield, Québec J6B 1B8	9 497,44 $
Prescott S.M. – Division de bunzl Canada inc. 1900, 32e Avenue Lachine, Québec H8T 3J7	9 528,21 $

Numéro 2018-06-207	**Octroi de contrat – Fourniture de produits ménagers – TP-2018-04-019 (suite)**

Nom des soumissionnaires	Prix annuel soumis (avant taxes)
Distribution O-Max 102, rue Alexandre Valleyfield, Québec J6S 3K2	9 663,01 $
Quincaillerie A. Pouliot Ltée 209, chemin St-Louis Beauharnois, Québec J6N 2H8	11 202,25 $
Quincaillerie du centre inc. 1-400 boul. de Melocheville Beauharnois, Québec J6N 0M6	12 850,10 $

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'achat de produits ménagers à la firme Distribution Sud-Ouest inc. sis au 865 A, boulevard Mgr. Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6B 1B8 pour un montant annuel de 9 497,44 $ (plus les taxes applicables) à compter du 6 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, avec option de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020.

- **Que** ce montant annuel pourra varier en plus ou en moins selon les achats effectués.

- **Que** la directrice des finances et trésorière et le directeur général de la Ville soient mandatés afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de l'année d'option.

- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-208	**Ratification de contrat pour des quais de service et un porte-à-faux de passerelle - (CDRB-2017-07-001)**

Attendu la résolution numéro 2017-10-410 validant l'octroi du contrat d'aménagement de quais flottants, brise-lame et passerelle fixe par la Corporation de développement en rives de Beauharnois (CDRB-2017-07-001) à Structure Marine Amarco inc. au montant de 1 063 898,95 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu l'abandon temporaire de la réfection du quai de béton à la capitainerie de Beauharnois ;

Numéro 2018-06-208	**Ratification de contrat pour des quais de service et un porte-à-faux de passerelle - (CDRB-2017-07-001) (suite)**

Attendu que ce porte-à-faux sera en aluminium et sera relié à la passerelle amovible des nouveaux quais à la section fixe du quai de béton déjà existant devant faire l'objet d'une superstructure avec ancrage permanent ;

Attendu que les quais de service ayant les mêmes caractéristiques que les quais en place et ayant pour but de recevoir les transformateurs des bornes de recharge des bateaux, le volet électrique avait été exclus de l'appel d'offre des quais en 2017 et aucune étude n'avait été relancée pour prévoir ce besoin en amont du projet ;

Attendu que la Corporation de développement en rives de Beauharnois est liée à la Ville de Beauharnois par protocole d'entente pour le financement et l'exécution des travaux cités à la présente, celle-ci doit obligatoirement suivre les règles d'adjudication de contrats applicables au même titre que la ville ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** la Corporation de développement en rives de Beauharnois a retenu l'avenant de contrat pour les quais de service et porte-à-faux de passerelle à Structure Marine Amarco inc. sis 12645, rue April, Montréal (Québec) H1B 5P6 au montant de 22 311,68 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** la Corporation de développement en rives de Beauharnois reconnaît qu'il s'agit d'une dépense devant être remboursée en partie à la Ville de Beauharnois selon les modalités mentionnées au protocole d'entente intervenu le 19 septembre 2017.

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le surplus.

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation de développement en rives de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-209	**Ratification de contrat – Pose de pavé-uni au Complexe aquatique extérieur**

Attendu qu'aux fins d'améliorer la finition extérieure du complexe aquatique extérieur, il y a lieu de faire l'installation de pavé-uni sur la base de gravier compacté ;

Attendu que le contrat inclut l'excavation, la préparation de la base et de la sous-base ;

Numéro 2018-06-209	**Ratification de contrat – Pose de pavé-uni au Complexe aquatique extérieur**

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué auprès de trois (3) fournisseurs, soit :

Noms de soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**
Les Pavés Prestige 903, boulevard de Léry Léry (Québec) J6N 1B8	16 245,00 $
Aménagement Rousseau 185, rue Dunant Beauharnois (Québec) J6N 2H1	16 600,00 $
TerraVert Excavation & Terrassement 278, rue Salaberry Nord Châteauguay (Québec) J6J 4L2	22 700,00 $

Attendu que le plus bas soumissionnaire est Les Pavés Prestige ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de pose de pavé uni à Les Pavés Prestige sis au 903, boulevard de Léry, Léry (Québec) J6B 1B8 pour un montant de 16 245 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

- **Que** la dépense soit assumée à même le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-210	**Ratification de contrat – Fourniture et installation de clôtures – Complexe aquatique extérieur – TP-2018-01-002-3**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de clôtures pour le complexe aquatique extérieur ;

Attendu qu'il s'agit du troisième (3e) appel d'offres pour ce projet et que les deux (2) autres appels d'offres ont été annulés car les prix et les produits soumis n'étaient pas acceptables ;

Numéro 2018-06-210	**Ratification de contrat – Fourniture et installation de clôtures – Complexe aquatique extérieur – TP-2018-01-002-3 (suite)**

Attendu que certaines exigences ont été modifiées et remplacées par de la clôture commerciale de type « Frost » qui correspond mieux, celle-ci est moins dispendieuse et plus résistante à long terme et elle s'agence à la clôture des terrains de tennis ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 50 639,59 $ taxes incluses ;

Attendu qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d'offres par voie d'invitation ;

Attendu que l'appel d'offres a été transmise aux soumissionnaires potentiels par courriel, le 14 mai 2018 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 12 juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu cinq (5) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Clôtures Spec II inc. 65, rue de Montgolfier Boucherville (Québec) J4B 8C4	26 250,00 $
Les Constructions Manu-L inc. 7, rue du Sanctuaire Beauharnois (Québec) J6N 0B8	26 504,05 $
Clôture Dépôt 115-215, boulevard René-A.-Robert Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4L1	32 200,00 $
Clôtures D & D inc. 246, chemin de la Beauce Beauharnois (Québec) J6N 2N5	39 941,00 $
G. Daviault ltée 225, avenue St-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P 2G4	42 465,00 $

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Clôtures Spec II Inc. ;

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat à Clôtures Spec II inc. au montant de 26 250 $ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de fourniture et installation de clôtures pour le complexe aquatique familial extérieur à Clôtures Spec II inc. sis au 65, rue de Montgolfier, Boucherville (Québec) J4B 8C4 pour un montant total de 26 250 $ (plus les taxes applicables).

Numéro 2018-06-210	**Ratification de contrat – Fourniture et installation de clôtures – Complexe aquatique extérieur – TP-2018-01-002-3 (suite)**

- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

- **Que** la dépense soit assumée à même le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-211	**Octroi de contrat – Mise en place de la ligne aérienne L1 sur la rue Urgel-Charette dans le parc industriel**

Attendu la résolution numéro 2013-10-418 octroyant un contrat de construction des infrastructures du nouveau parc industriel Phase II pour un montant de 7 434 251,22 $ à Excavation Loiselle inc. ;

Attendu qu'un surplus est demandé pour l'ajout d'une section aérienne pour acheminer l'énergie du réseau d'Hydro-Québec au coffret existant sur la rue Urgel-Charette dans le parc industriel ;

Attendu que le coût pour la mise en place d'une ligne aérienne pour l'alimentation du coffret existant : ligne L1 (+/- 1 126 m, 22 poteaux) est de 38 900 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que cette ligne sera mise en place avec la configuration projetée de la rue Urgel-Charette, en fonction de l'agrandissement de IKEA ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Qu'un** contrat de mise en place d'une ligne aérienne pour l'alimentation d'un coffret existant soit et est octroyé à Excavation Loiselle Inc. sis au 280, boulevard Pie XII, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7 au montant de 38 900 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée par le montant résiduel non utilisé et approuvé par le MAMOT du règlement d'emprunt numéro 2012-011 relatif aux travaux d'infrastructures du parc industriel.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-212	**Ajout d'un assuré additionnel à la police d'assurances générales et de dommages 2018-2019 – Premiers Répondants**

Attendu que la Ville de Beauharnois fait partie de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) aux fins de transiger ses affaires en assurances générales et de dommages ;

Attendu que depuis peu, la MMQ accepte d'ajouter des OBNL comme assurés additionnels, dont les Premiers Répondants des Moissons font partie ;

Attendu que le coût de la prime annuelle pour ajouter les Premiers Répondants des Moissons en tant qu'assurés additionnels est de 2 490 $ (avant taxes) par année du 1er mars 2018 au 1er mars 2019 mais comme l'assurance débutera le 1er juin 2018, la prime sera de 1 861 $ (avant taxes) ;

Attendu que le tout permettra aux Premiers Répondants des Moissons de faire une économie annuelle de plus de 13 000 $ en assurances ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'autoriser** l'ajout des Premiers Répondants des Moissons en tant qu'assurés additionnel sur les assurances générales et de dommages de la Ville de Beauharnois.

- **Qu'il** est par le fait même autoriser de débourser la prime de 1 861 $ (plus les taxes applicables) à la compagnie d'assurances Groupe Ultima, représentante autorisée de la Mutuelle des municipalités du Québec le tout effectif au 1er juin 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-213	**Annulation de l'appel d'offres – Conduite par forage sous rivière, pont rue Principale secteur Ouest – ING-2018-04-021**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux pour la réparation par forage sous rivière de la conduite d'eau potable du pont sur la rue Principale dans le secteur ouest ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 115 883, 31 $ taxes incluses ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 4 mai 2018 ainsi que le journal local ;

Numéro 2018-06-213	**Annulation de l'appel d'offres – Conduite par forage sous rivière, pont rue Principale secteur Ouest – ING-2018-04-021 (suite)**

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
CLP Construction inc. 11, rue du Vieux-Phare Beauharnois (Québec) J6N 0J7	338 000,00 $
Foraction inc. 880, rang 4 de Simpson Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1T7	402 760,00 $
9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme) 270, rue Brunet Mont Saint-Hilaire (Québec) J3H 0M6	548 316,94 $

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est CLP Construction inc. ;

Attendu que le prix soumis est le double du montant estimé, il est donc recommandé d'annuler cet appel d'offres ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** l'appel d'offres ING-2018-04-021 pour la conduite par forage sous rivière du pont de la rue Principale secteur ouest soit et est annulé.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-214	**Embauche d'une secrétaire temporaire – Madame Carole Dame**

Attendu la résolution numéro 2018-05-184 octroyant le poste de secrétaire-réceptionniste à madame Nathalie Veilleux et qu'il y a lieu de la remplacer ;

Attendu qu'il y a un besoin urgent d'embaucher une secrétaire temporaire pour pallier aux divers remplacements de vacances et autres ;

Attendu qu'un affichage de poste à l'externe a eu lieu du 20 avril au 4 mai 2018 inclusivement auquel trente-sept (37) personnes ont déposé leur candidature ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Guylaine Côté, Lynda Daigneault et Maude Dufour, a rencontré six (6) candidates pour une entrevue et examen écrit, le 15 mai 2018 ;

Attendu que le poste doit être accordé à la candidate ayant les compétences requises pour remplir les exigences normales du poste et ayant réussi les examens d'embauche ;

Numéro 2018-06-214	**Embauche d'une secrétaire temporaire – Madame Carole Dame (suite)**

Attendu que madame Dame a les compétences et a réussi les examens d'embauche ;

Attendu que le comité de sélection recommande à l'unanimité l'embauche de madame Dame et qu'il y a lieu de lui octroyer le poste ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** madame Carole Dame soit et est embauchée à titre de secrétaire temporaire au Service des ressources humaines afin de pallier au remplacement dans divers services.

- **Que** son salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe 4 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols blancs adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective depuis le 22 mai 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-215	**Modification de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois**

Attendu l'adoption de l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020, le 22 novembre 2016 par la résolution numéro 2016-11-489 ;

Attendu que cet organigramme a été revu dans sa globalité par le nouveau directeur général par intérim, monsieur Jacques Malenfant afin de mieux répondre aux attentes de l'organisation de la Ville ;

Attendu les changements suivants :

- Le Service des technologies de l'information, le Service des communications et les chantiers relèveront dorénavant de la direction générale ;
- Les brigadières relèveront de la Direction des ressources humaines et des relations de travail ;
- La commis à la paie, l'approvisionnement et le commis contrôle (magasinier) relèveront dorénavant de la Direction des finances et trésorerie ;
- La Division des services techniques, la Division de la gestion des eaux et le Service des travaux publics seront maintenant sous la Direction des opérations ;
- Le Service des travaux publics sera doté de quatre contremaîtres couvrant les espaces verts et foresterie urbaine, entretien préventif du parc immobilier, égouts et aqueduc, voirie, signalisation et déneigement.
- La Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comptera dorénavant dans son équipe des employés cols bleus à temps plein pour l'entretien des terrains.

Numéro 2018-06-215	**Modification de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois**

Attendu que ces changements occasionneront des réaffectations de postes au sein du personnel cadre en place, et que ces celles-ci seront effectuées au cours des prochains mois en fonction des changements graduels et des besoins ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** le nouvel organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois soit et est adoptée tel que déposée le 30 mai 2018.

Adoptée majoritairement.

NOTE au procès-verbal :	Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé s'oppose à la résolution numéro 2018-06-215.

Numéro 2018-06-216	**Reclassement du poste de Lynda Daigneault – Directrice du Service des ressources humaines et des relations de travail**

Attendu que madame Lynda Daigneault est à l'emploi de la Ville de Beauharnois depuis le 14 mai 2007 et qu'elle occupe le poste conseillère aux ressources humaines ;

Attendu que suite au départ de madame Paméla Nantel au poste de directrice de ce service, madame Daigneault a assumé les tâches du service et a su répondre aux attentes de la direction générale ;

Attendu que la formation professionnelle et l'expérience de madame Daigneault en gestion des ressources humaines, sa connaissance de la Ville de même que son style de gestion font d'elle une candidate qui répond le mieux au profil du poste de directrice des ressources humaines et des relations de travail que la Ville recherche ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** madame Lynda Daigneault soit nommée directrice des ressources humaines et des relations de travail.

- **Que** l'occupation à ce poste soit effective à compter du 4 juin 2018.

Numéro 2018-06-216	**Reclassement du poste de Lynda Daigneault – Directrice du Service des ressources humaines et des relations de travail (suite)**

- **Qu'à** compter de cette date son salaire annuel soit fixé à l'échelon 5 de la classe D en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 10 avril 2018 par la résolution numéro 2018-04-135.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-217	**Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 31 mai 2018 au montant de 4 037 744,35 $ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE :	**Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 mai 2018 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2018-06-218	**Adoption des états financiers 2017 – Pointe-du-Buisson, Musée Québécois d'archéologie**

Attendu que Pointe-du-Buisson, Musée Québécois d'archéologie est une entité juridique et organisationnelle distincte et qu'elle fait partie de l'entité économique de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que les états financiers 2017 de Pointe-du-Buisson, Musée Québécois d'archéologie comprennent des revenus de 511 131 $, des charges de 533 457 $ au 31 décembre 2017 occasionnant ainsi un déficit des revenus sur les charges de (22 326 $) ;

Attendu que la contribution de la Ville de Beauharnois est de 204 000 $ pour l'année en cours ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** les états financiers 2017 de Pointe-du-Buisson, Musée Québécois d'archéologie ayant un déficit des revenus sur les dépenses de (22 326 $) soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-219	**Adoption des états financiers 2017 – Corporation de développement en rives de Beauharnois**

Attendu que la Corporation de développement en rives de Beauharnois est une entité juridique et organisationnelle distincte et qu'elle fait partie de l'entité économique de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que les états financiers 2017 de la Corporation de développement en rives de Beauharnois comprennent des revenus de 140 $, des charges de 71 $ au 31 décembre 2017 occasionnant ainsi un surplus des revenus sur les charges de 69 $;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** les états financiers 2017 de la Corporation de développement en rives de Beauharnois ayant un surplus des revenus sur les dépenses de 69 $ soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-220	**Adoption des états financiers 2017 – Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO)**

Attendu que les états financiers 2017 du CITSO comprennent des revenus de 5 985 048 $, des charges de 6 681 098 $ et termine au 31 décembre 2017 (du 1er janvier au 31 mai 2017) avec un déficit des revenus sur les charges de (696 050 $) avant amortissement ;

Attendu que le 9 mai 2016, l'Assemblée nationale a sanctionné le projet de loi 76 modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal ;

Attendu que ce projet de loi fait en sorte que les Conseils intermunicipaux de transport ont été dissous et remplacés, le 1er juin 2017, par deux nouveaux organismes, à savoir l'Autorité régional de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain ;

Attendu qu'à cet effet un actif net du CITSO a été transféré au montant de 678 644 $;

Attendu que la quote-part de la Ville de Beauharnois est de 184 285 $ pour l'année 2017 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** les états financiers 2017 du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest ayant un déficit des revenus sur les charges de (696 050 $) avant amortissement soient et sont approuvés.

- **Que** la quote-part de la Ville de Beauharnois sur le déficit soit de 40 696 $ pour un montant total de 184 285 $ pour l'année 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-221	**Adoption du rapport financier audité 2017 – Office municipal d'habitation de Beauharnois**

Attendu qu'aux fins de conformité aux normes établies par la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Beauharnois doit annuellement déposer son rapport financier auprès de la Ville de Beauharnois pour approbation ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le rapport financier audité 2017 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ayant un surplus de 65 848 $ soit et est approuvé, tel que déposé.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-222	**Adoption du budget révisé 2018 – Office municipal d'habitation de Beauharnois**

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Beauharnois a adopté un budget révisé avec un déficit de 247 131 $ correspondant à des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés ;

Attendu que la Société d'habitation du Québec n'avait pas entérinée les dépenses en immobilisation lors de l'adoption du budget initial 2018 ;

Attendu que pour être autorisé à augmenter le déficit, l'Office municipal d'habitation doit obligatoirement obtenir au préalable, l'accord de la Ville de Beauharnois et de la Société d'habitation du Québec ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois entérine et donne son accord à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois d'augmenter le déficit 2018 à 247 131 $ et 11 147 $ pour les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés.

- **Que** ces dépenses sont réparties de la façon suivante :
  - 94 536 $ de travaux dans les logements ;
  - 11 147 $ en honoraires professionnelles pour différents constats ;
  - 29 785 $ pour des frais de conciergerie et d'entretien.

- **Que** l'approbation de cette révision budgétaire a été entérinée par la Société d'habitation du Québec le 10 avril 2018.

Numéro 2018-06-222	Adoption du budget révisé 2018 – Office municipal d'habitation de Beauharnois (suite)

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Beauharnois ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-223	Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un module de jeux pour le parc Bourcier – LS-2018-04-026

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour le parc Bourcier ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 25 000 $ taxes incluses ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation avec système de pondération qualitatif a été fait par courriel, le 30 avril 2018 auprès de quatre (4) fournisseurs, soient :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Tessier Récréo-parc inc. 825, rue Théophile-St-Laurent C.P. 57 Nicolet (Québec) J3T 1A1	**21 732,06 $**	**87/100**	**1**
Équipements récréatifs Jambette inc. 700, rue des Calfats Lévis (Québec) G6Y 9E6	21 731,25 $	85/100	2
Atelier Go-Élan inc. 630, boul. Bécancour Bécancour (Québec) G9H 3S7	21 504,04 $	83/100	3
Les Industries Simexco inc. 1709, Montée Ste-Julie Ste-Julie (Québec) J3E 1Y2	21 743,86 $	65/100	4

Attendu la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme, soit Tessier Récréo-parc inc. ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour le parc Bourcier à Tessier Récréo-Parc inc. sis au 825, rue Théophile-St-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1 au montant de 21 732,06 $ (plus les taxes applicables).

Numéro 2018-06-223	**Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un module de jeux pour le parc Bourcier – LS-2018-04-026 (suite)**

- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de parcs.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-224	**Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés**

Attendu que la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

Attendu que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;

Attendu que la Ville de Beauharnois désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

- **Que** la Ville de Beauharnois confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville.

- **Que** la Ville de Beauharnois consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat.

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans).

Numéro 2018-06-224	Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés (suite)

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

- **Que** la Ville de Beauharnois reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

- **Que** la Ville de Beauharnois reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 $ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-225	Ratification de contrat – Achat de faucheuse – Service des travaux publics

Attendu que suite à l'analyse des coûts de fauchage, l'acquisition d'une faucheuse s'avère une économie pour la Ville ;

Attendu l'achat d'un tracteur Kubota sur lequel peut être insérer une faucheuse ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 13 000 $;

Attendu qu'une demande de prix a été faite par invitation auprès de trois (3) fournisseurs, soit :

- Brosseau et Lamarre inc. 12 383,12 $
- Les équipements Colpron inc. 13 126,00 $
- Agritex Ste-Martine 15 275,00 $

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

Numéro 2018-06-225	**Ratification de contrat – Achat de faucheuse – Service des travaux publics (suite)**

- **De ratifier** le contrat d'achat d'une faucheuse à gazon à Brosseau et Lamarre inc. sis au 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 2A9 au montant de 12 383,12 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-226	**Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres #CHI-2019-2020 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux**

Attendu que la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Attendu que la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'Hypochlorite de sodium et le PAX-XL6 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme son adhésion au regroupement d'achats #CHI-2019-2020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat d'Hypochlorite de sodium et de PAX-XL6 nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Numéro 2018-06-226	**Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Appel d'offres #CHI-2019-2020 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (suite)**

- **Que** la Ville de Beauharnois confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beauharnois s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

- **Que** la Ville de Beauharnois confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

- **Que** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

- **Que** la Ville de Beauharnois reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour les celles non membres de l'UMQ.

- **Qu'un** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-227	**Avenants de contrat – Honoraires professionnelles supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 – ING-2017-04-022**

Attendu la résolution numéro 2015-05-181 adoptée le 5 mai 2015 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance de chantier pour la mise aux normes des postes de pompages et ouvrages de surverses – ENV-2015-02-011 à Les Services exp inc. au montant de 339 240 $ (plus les taxes applicables) ;

Numéro 2018-06-227	**Avenants de contrat – Honoraires professionnelles supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 – ING-2017-04-022 (suite)**

Attendu la résolution numéro 2017-06-271 adoptée le 27 juin 2017 octroyant le contrat des travaux de mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 (Julien, Orignal, Marie-Anne, McDonald, St-Joseph, des Pins, 1ère Avenue, Sauvé et Chute St-Louis) à Groupe Mécano au montant de 1 936 867,86 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des honoraires professionnelles supplémentaires (Avenant # 3, décomptes 26 à 28) de l'ordre de 18 715 $ (plus les taxes applicables) sont requis pour ces travaux ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **D'octroyer** l'Avenant # 3 (décomptes numéros 26 à 28) concernant des demandes d'honoraires professionnelles supplémentaires pour la mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 à Les Services exp inc. sis au 40, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L7 au montant de 18 715 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-228	**Dérogation mineure DM 2018-0002 – 240, rue Principale**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 240, rue Principale ayant pour but de régulariser la construction d'une résidence unifamiliale isolée où le niveau du rez-de-chaussée est d'environ 3,51 mètres au-dessus du niveau du centre de la rue située en façade du bâtiment principal ;

Considérant que la réglementation stipule que le niveau du rez-de-chaussée ne doit pas être à plus de 1,85 mètres au-dessus du niveau du centre de la rue située en façade du bâtiment principal ;

Considérant qu'un avis a été publié le 4 mai 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois vous informe en conformité avec les dispositions de la loi ;

Numéro 2018-06-228	**Dérogation mineure DM 2018-0002 – 240, rue Principale**

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 4 avril 2018 et produit sous sa minute CCU-2018-04-004 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation DM 2018-0002 – 240, rue Principale ayant pour but de régulariser la construction d'une résidence unifamiliale isolée où le niveau du rez-de-chaussée est d'environ 3,51 mètres au-dessus du niveau du centre de la rue située en façade du bâtiment principal.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-229	**Dérogation mineure DM 2018-0003 – 5, chemin de la Pointe-Burgoyne**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 5, chemin de la Pointe-Burgoyne ayant pour but de construire une habitation trifamiliale isolée sur un lot avec façade sur un chemin d'accès et implantée non parallèlement à la ligne avant ;

Considérant que la réglementation stipule que toute construction principale doit être implantée sur un lot distinct qui est adjacent à une voie publique et qu'aucune habitation ne peut également être construite ou aménagée avec façade principale sur un chemin d'accès. De plus, la règlementation stipule que la façade de tout bâtiment principal doit être implantée parallèlement à la ligne avant ;

Considérant qu'un avis a été publié, le 4 mai 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois vous informe en conformité avec les dispositions de la loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 4 avril 2018 et produit sous sa minute CCU-2018-04-005 d'accepter la demande telle que présentée à condition que l'installation septique, le champ d'épuration ainsi que la distance par rapport au puit soit conforme à la réglementation provinciale ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

Numéro 2018-06-229	Dérogation mineure DM 2018-0003 – 5, chemin de la Pointe-Burgoyne (suite)

- **D'accepter** la dérogation DM 2018-0003 – 5, chemin de la Pointe-Burgoyne ayant pour but de construire une habitation trifamiliale isolée sur un lot avec façade sur un chemin d'accès et implantée non parallèlement à la ligne avant à condition que l'installation septique, le champ d'épuration ainsi que la distance par rapport au puit soit conforme à la réglementation provinciale.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-230	Dérogation mineure DM 2018-0004 – 250, rue Gagnon

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 250, rue Gagnon ayant pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment à usage institutionnel dont la largeur projetée est de 13,71 mètres et la superficie d'implantation au sol est de 125,31 mètres carrés ;

Considérant que la réglementation stipule que pour les nouvelles constructions étant situées en zone P-100, la largeur minimale du bâtiment à respecter est de 15 mètres et la superficie d'implantation minimale au sol est de 150 mètres carrés ;

Considérant qu'un avis a été publié, le 4 mai 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois vous informe en conformité avec les dispositions de la loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 4 avril 2018 et produit sous sa minute CCU-2018-04-006 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation DM 2018-0004 – 250, rue Gagnon ayant pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment à usage institutionnel dont la largeur du bâtiment projeté est de 13,71 mètres et la superficie d'implantation au sol est de 125,31 mètres carrés.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-231	**PIIA 2018-0007 – Immeuble situé au 17, rue Saint-Laurent**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la propriété située au 17, rue Saint-Laurent qui consiste à retirer la lucarne du toit pour effectuer la réfection de celui-ci, aucune lucarne ne sera reconstruite. Suite à une infiltration d'eau dans la toiture, la structure s'affaisse et la lucarne est dans un très mauvais état (pierres endommagées). La finition du toit sera aussi effectuée avec le même bardeau que la portion arrière de la maison pour assurer une meilleure homogénéité ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2018-0007 a été soumise lors de la séance du 9 mai 2018 sous sa minute CCU-2018-05-006 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA 2018-0007 sur l'immeuble situé au 17, rue Saint-Laurent qui consiste à retirer la lucarne du toit afin d'effectuer la réfection de celui-ci, aucune lucarne ne sera reconstruite. La finition du toit sera effectuée avec le même bardeau que la portion arrière de la maison pour assurer une meilleure homogénéité.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-232	**PIIA 2018-0009 – Immeuble situé sur la rue Robert-McKenzie**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Numéro 2018-06-232	**PIIA 2018-0009 – Immeuble situé sur la rue Robert-McKenzie (suite)**

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à permettre la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur industriel sur la rue Robert-McKenzie. Le revêtement de la façade principale sera composé de maçonnerie de couleur grise, de revêtement d'acier de couleur noir, cascadia et blanc cambridge. Le revêtement de la façade latérale droite sera composé d'acier de couleur blanc cambridge, la façade latérale gauche sera composé d'acier de couleur blanc et de maçonnerie et la façade arrière, sera composé d'acier de couleur blanc cambridge. Les espaces libres seront composés d'un aménagement paysager incluant des arbres et autres plantations ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2018-0009 a été soumise lors de la séance du 9 mai 2018 sous sa minute CCU-2018-05-007 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA 2018-0009 sur l'immeuble situé sur la rue Robert McKenzie qui consiste à permettre la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur industriel sur la rue Robert McKenzie en fonctions des critères énumérées à la présente.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-233	**PIIA 2018-0010 – Immeuble situé au 411-417, rue Ellice**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la propriété située au 411-417, rue Ellice qui consiste à autoriser le changement de couleur du revêtement extérieur (agrégat) de la façade principale du bâtiment et le retrait de l'agrégat sur les garde-corps du balcon au deuxième étage. Actuellement la couleur de l'agrégat est un rose pâle et la couleur proposée est un noir poivre ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Numéro 2018-06-233	**PIIA 2018-0010 – Immeuble situé au 411-417, rue Ellice (suite)**

Considérant que la demande PIIA 2018-0010 a été soumise lors de la séance du 9 mai 2018 sous sa minute CCU-2018-05-008 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA 2018-0010 sur l'immeuble situé au 411-417, rue Ellice qui a pour but d'autoriser le changement de couleur du revêtement extérieur (agrégat) de la façade principale du bâtiment et le retrait de l'agrégat sur les garde-corps du balcon au deuxième étage. La couleur sera noir poivre.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-234	**PIIA 2018-0011 – Immeuble situé au 405-1, rue Ellice**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la propriété située au 405-1, rue Ellice qui consiste à autoriser le changement de couleur du revêtement extérieur (brique et agrégat) de la façade principale du bâtiment et de la façade qui donne sur la rue de la Poste, peindre les linteaux, changer la couleur des auvents et ajouter des persiennes à chaque fenêtre. Actuellement la couleur de la brique est de couleur crème, les auvents de couleur rouge brûlé, les linteaux de couleur gris charcoal et l'agrégat de couleur rose pâle. Les couleurs proposées seront gris pâle pour la brique, jaune foncé pour les auvents, noir poivre pour les linteaux, les persiennes et l'agrégat ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2018-0011 a été soumise lors de la séance du 9 mai 2018 sous sa minute CCU-2018-05-009 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

Numéro 2018-06-234	**PIIA 2018-0011 – Immeuble situé au 405-1, rue Ellice (suite)**
-	**D'autoriser** la demande de PIIA 2018-0011 sur l'immeuble situé au 405-1, rue Ellice qui a pour but d'autoriser le changement de couleur du revêtement extérieur (brique et agrégat) de la façade principale du bâtiment et de la façade qui donne sur la rue de la Poste, peindre les linteaux, changer la couleur des auvents et ajouter des persiennes à chaque fenêtre. Les couleurs seront gris pâle pour la brique, jaune foncé pour les auvents, noir poivre pour les linteaux, les persiennes et l'agrégat.
-	**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
	Adoptée unanimement.

Numéro 2018-06-235	**Projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charette**

Attendu que la Ville de Beauharnois, dans le cadre de son développement stratégique et conformément aux dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), se doit d'accroître le nombre de logement à l'hectare ;

Attendu que cette vision s'inscrit dans le cadre de son plan stratégique Beauharnois 20/20 ;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite encadrer les projets spécifiques avec des particularités bien précises ;

Attendu les dispositions de la section XI, articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a adopté un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ;

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble a été déposée au Service de l'occupation du territoire par la promotrice ;

Attendu que le terrain faisant l'objet de la demande est un terrain avec plusieurs contraintes ;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une deuxième analyse auprès du comité consultatif d'urbanisme étant donné que la résolution numéro 2014-03-089 traitant du même sujet est devenue nulle, vu que le projet n'a pas été réalisé dans sa globalité tel que plus précisément édicté à cette résolution ;

Attendu que le CCU recommande le projet comme en fait foi le procès-verbal de la séance du CCU sous sa minute CCU-2018-05-010 daté du 9 mai 2018 ;

Numéro 2018-06-235	**Projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charette (suite)**

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le projet de résolution en autorisant l'implantation d'un projet particulier de construction sous forme de développement intégré, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, dossier 11-1174-6, minute 15659, en date du 26 août 2013, aux conditions suivantes :

- Le demandeur présente un nouveau plan d'implantation comprenant l'aménagement d'un espace pour les boîtes postales ainsi que l'implantation de conteneurs de type « semi-enfouis » ;
- Les accès et les stationnements devront être pavés en béton bitumineux, les trottoirs devront être en béton ou en pavé uni ;
- Le demandeur devra présenter un nouveau plan projet d'implantation incluant, entre autres, le cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la bande de protection riveraine, le haut et le bas du talus et le pourcentage de la pente ainsi qu'une étude géotechnique réalisée, signée et scellée par un ingénieur compétent en la matière certifiant la présente ou l'absence d'une zone à risque d'érosion. Dans l'éventualité où une zone à risque d'érosion soit identifiée, une interdiction de construire s'appliquera à l'intérieur de la zone à risque d'érosion conformément aux dispositions de la sous-section 3 « Dispositions relatives aux zones à risques d'érosion » du Règlement de zonage numéro 701 ;
- Une glissière de sécurité devra être installée au bout de l'accès aux propriétés ;
- Pour la construction du troisième (3e) et dernier bâtiment trifamilial sur la rue Lucienne-Charette, les travaux de construction et d'aménagement devront être réalisés au plus tard douze (12) mois après la date d'adoption de la résolution finale du PPCMOI ;

Numéro 2018-06-235	Projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charette (suite)

- Dès que la ville aura obtenu le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) permettant le développement, le demandeur devra immédiatement déposer sa demande de certificat d'autorisation auprès du (MDDELCC) en vertu de l'article 32. Dès réception du certificat d'autorisation, le demandeur aura quarante-huit (48) mois pour compléter l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement de la totalité du projet.
- L'accès aux propriétés projeté sera privé, donc l'entretien et le déneigement seront effectués par le ou les propriétaires ;
- Le demandeur doit s'engager à planter deux (2) arbres par unité de logement créée, sur le terrain où le logement est créé afin de contribuer au développement durable notamment la préservation des zones de conservation de ce secteur de la Ville de Beauharnois ;
- Le demandeur devra minimiser la coupe des arbres existants et assurer de la plantation aux abords et à l'intérieur des stationnements pavés afin de minimiser les îlots de chaleur ;
- Le demandeur devra remplacer tous les arbres coupés et s'assurer de la pérennité des espèces menacées ;
- Les façades et l'implantation des bâtiments devront être fidèles au modèle « A » et au modèle « B » montrés aux plans, dossier AR13-1149, préparés par Julie Dagenais, architecte, en date du 19 août 2013.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

➲ **Monsieur Alain Savard**
Il informe la population de l'accès gratuit au Musée de la Pointe-du-Buisson tous les dimanches. Suite à plusieurs questions de citoyens, il s'adresse au maire pour obtenir des réponses, entre autre pour les travaux de la marina, du budget 2018 et de la dette de la ville.

Communication des membres du conseil

Monsieur Tremblay indique que pour les travaux de la marina, ceux-ci sont au ralenti puisque les effectifs de la ville sont présentement à terminer le chantier du complexe aquatique. Par contre les quais sont installés et l'opération de ceux-ci pourra se faire via un gestionnaire dès la mi-juin. À ce sujet 20 plaisanciers ont loué une place. Un déficit d'exploitation est à prévoir pour 2018 vu la non disponibilité de plusieurs services. Pour le budget 2018, celui-ci a été bouclé avec une partie du surplus de l'ordre de 6 M $. Le projet des serres a été abandonné, la Ville travaille avec Montréal International et la FTQ afin de vendre des terrains dans le parc industriel. Concernant la dette, il faudra revoir l'ensemble de la planification 20-20 sur la capacité des payeurs de taxes de rembourser celle-ci.

- **Madame Roxanne Poissant**
  Elle fait mention d'une journée plein air organisée par ZIP du Haut-Saint-Laurent qui sera tenue le 10 juin au parc des Îles de Saint-Timothée et de la pièce de théâtre qui aura lieu le 16 juin à l'école secondaire des Patriotes de Beauharnois.

Période de questions

- **Madame Mackey :** Elle rappelle la tenue du Relai pour la Vie le 8 juin. Vu que la parution du prochain bulletin écologique sera déposée de façon numérique, elle demande s'il serait possible que les ordinateurs mis à la disposition du public à la bibliothèque soient réparés.

- **Monsieur Paul Bouchard :** Il demande des explications quant au contrat octroyé au point 4.1 concernant l'implantation de poteaux dans le parc industriel à savoir la raison pour laquelle la Ville n'a pas fait d'appels d'offre. Il recommande de changer l'angle du micro pour la période des questions car lors du visionnement de la séance on ne voit pas les personnes. **Réponse** : Ce mandat est un avenant au contrat initial d'Excavation Loiselle vu le changement de configuration de la rue depuis l'arrivée de IKÉA et que cet entrepreneur avait déjà les poteaux en entreposage.

- **Monsieur André Vinet :** Il demande à quoi sert le véhicule côte-à-côte, de quelle manière sera répartie le coût du futur poste de police de Châteauguay, si les profits de la vente du terrain de IKEA ont été injectés au règlement d'emprunt, le montant utilisé sur la marge de crédit, si la ville a été en soumission pour la vente de l'ancien garage municipal du secteur Melocheville et le coût du lac à l'épaule du personnel cadre à Bromont en 2017. **Réponse** : Le maire indique que le véhicule côte-à-côte sert principalement pour les sentiers du bois Robert et aussi pour le Service des incendies pour des sauvetages en intervention hors route. Quant à la répartition du coût du futur poste de police, celle-ci sera effectuée en fonction d'un calcul établi selon la richesse foncière et la population de chacune des municipalités faisant partie de l'entente, soit Châteauguay, Beauharnois, Léry et St-Isidore. Pour les revenus de la vente du terrain de IKEA, malheureusement ceux-ci n'ont pas été affectés à même le règlement d'emprunt mais ont plutôt servi au fonds général de la ville. Pour la marge de crédit, les montants sont : 1 686 514 $ pour le complexe aquatique, 1 768 928 $ pour la capitainerie et 3 000 012 $ pour le fonds d'administration de la Ville. Pour la vente d'un bien, la Ville doit aller en soumission, le maire va s'informer de quelle façon l'ancien garage municipal du secteur ouest a été vendu et une réponse sera fournie à la séance de juillet. Il reviendra aussi en juillet pour fournir le coût de la sortie à Bromont.

Période de questions (suite)

- **Monsieur Martial Crête :** Il félicite le conseil pour la conscientisation à vouloir régler les problèmes financiers de la ville. Il constate qu'il y a un éclatement des coûts au niveau de l'administration générale de plus de 1 M $. Sa conjointe indique avoir informée le maire précédent qu'il fallait cesser de prévoir des budgets basés sur la vente de terrains dans le parc industriel. **Réponse** : Le dépassement est dû à un embauche massif au courant des années 2016 et 2017.

- **Monsieur Sylvain Guay :** Il félicite le nouveau conseil d'être à l'écoute de la population.

- **Une citoyenne :** Elle s'inquiète de la maladie de Lyme et demande au conseil s'il serait possible que la ville sensibilise la population à ce sujet surtout pour le bois Robert et le Musée, Pointe-du-Buisson. **Réponse** : Le maire indique que Santé publique surveille de près ce fléau.

- **Monsieur Gilles Lacaille :** Il s'adresse à Guillaume Lévesque-Sauvé à savoir où en est rendu sa demande pour la réparation de son terrain sur la rue Jean-Luc car celle-ci date du mois de décembre et rien n'a encore été fait. **Réponse** : Monsieur Lévesque-Sauvé indique avoir déposer cette demande à l'administration de la ville et va s'informer pour connaître la raison pour laquelle les travaux n'ont pas encore été effectués.

- **Madame Sylvie Moreau :** Elle désire savoir à quel moment le lignage de la traverse piétonne à l'intersection du chemin Saint-Louis et de la rue Ellice sera effectué et demande que ce lignage soit amélioré vu l'emplacement de l'Arrêt. Elle demande à ce que tous les trous sur les trottoirs des rues Ellice et Saint-Laurent soient bouchés.

- **Monsieur Morrisseau :** Il demande à ce que la traverse piétonne sur la rue Saint-Laurent soit aussi améliorée car les véhicules se stationnent trop près et c'est dangereux de traverser à cet endroit. Il s'informe aussi de la raison pour laquelle il y a de plus en plus de véhicules qui se stationnent sur la Place du Marché alors que c'est interdit. **Réponse** : Le maire va s'assurer que la traverse piétonnière soit sécuritaire et pour la Place du Marché, la Ville va intervenir mais il faut prendre en considération que certains locataires ont un droit de stationnement à cet endroit.

- **Monsieur Pascal Beauséjour :** Il demande à quel moment la ville va installer le feu de circulation sur le chemin de la Beauce et si les policiers pourraient intervenir durant la période d'achalandage. En vertu de la nouvelle station services à venir, à quel endroit sera l'accès à ce commerce. **Réponse** : Le maire indique qu'il est à voir une mesure temporaire avec le service de police d'ici le temps de l'installation du feu permanent. Concernant l'accès au nouveau commerce à venir sur le chemin de la Beauce, l'accès se fera via le boulevard Cadieux.

- **Monsieur Gilles Loyer :** Il demande à quel moment arrivera la biométhanisation et désire savoir si les commerces situés sur la rue Ellice sont éligibles aux subventions de rénovation. **Réponse** : Le dépôt des appels de proposition est prévu pour le 29 juillet 2018. Au courant de l'année 2019, le comité va travailler pour obtenir le certificat d'autorisation du MDDELCC pour débuter la construction du bâtiment. Quant aux subventions pour les commerces la rue Ellice, la réponse est positive.

Période de questions (suite)

- **Un citoyen :** Si la ville ne renouvelle pas l'entente avec le service de police dans dix (10) ans, sera-t-elle tenue de continuer à payer sa part pour le nouveau poste de police et si le montant prévu pour l'emprunt du parc industriel a été dépensé en totalité. Il demande si la firme comptable est la même que l'année dernière et si la ville va en soumission pour le rapport financier. **Réponse** : Pour le poste de police le maire va s'informer et revenir avec la réponse. Quant au montant du règlement d'emprunt pour le parc industriel, celui-ci était de l'ordre de 31 M $ et une somme de 29 $ a déjà été utilisée, il faut prendre en compte que les travaux sont pratiquement terminés. La ville ira en soumission pour les états financiers 2018, le tout doit se faire au 3 ans.

- **Olivier Roche :** Il est sur le comité de parents pour l'école Saint-Paul et demande au conseil de sécuriser le secteur pour le déplacement sécuritaire des enfants dans le secteur. **Réponse** : Une rencontre est déjà planifiée avec la directrice générale de l'école pour discuter et trouver une solution adéquate du corridor des autobus scolaires.

- **Jacques Desgroseillers :** Il demande à que les policiers soient plus en mode prévention et proche de la communauté. **Réponse** : C'est un objectif que s'est fixé le directeur du service de police. Roxanne Poissant ajoute qu'il y a eu l'ajout de 4 policiers en vélo.

Numéro 2018-06-236 **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h 16.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière